

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 29 mai 2024

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mai à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatorze mai deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**APPROBATION DE
LA CONVENTION DE
FINANCEMENT ET
DE PARTENARIAT
AVEC
L'ASSOCIATION
« LA FABRIQUE DES
LILAS » - BUDGET
PARTICIPATIF 2022**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL, Martin DOUXAMI, Alice CANABATE, Nancy AGUILERA TORRES, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Moussou NIANG, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Delphine PUPIER par Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN par Christophe PAQUIS, Mathias GCOLDBERG par Nancy AGUILERA TORRES, Vincent DURAND par Frédérique SARRE..

ABSENTS : Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

SECRETAIRE : Lisa YAHIAOUI

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 mai 2024

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LA FABRIQUE DES LILAS » - BUDGET PARTICIPATIF 2022

LE CONSEIL,
Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Suite à l'annonce des projets lauréats de la troisième édition du *Budget participatif*, l'association « La fabrique des Lilas », dont l'objet est de promouvoir et former, à travers leur Fablab, à l'économie solidaire, le travail manuel, et l'utilisation des outils numériques, a pour objectif de mettre à disposition des Lilasiens de nouveaux outils, de nouvelles machines et de leur proposer des formations, dès l'été 2024, pour leur permettre de réparer leur objet du quotidien et de se former à un mode de consommation plus responsables.

La ville des Lilas, quant à elle, met en place une politique de développement durable axée sur la durabilité, la réduction des déchets et la promotion de modes de consommation plus responsables.

A ce titre, le projet de *Fablab*, porté par *La fabrique des Lilas* correspond aux valeurs de la Ville des Lilas et sera mis en œuvre, dans le respect du vote des habitants, dans le cadre du *Budget participatif 2022*.

Il est convenu de prévoir une convention de financement et de partenariat entre l'association « La fabrique des Lilas » et la ville des Lilas pour encadrer la mise en œuvre de ce projet.

VU le budget communal,
VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,
VU le projet de convention ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve la convention de financement et de partenariat passée entre la ville des Lilas et « La fabrique des Lilas » qui prévoit notamment le versement d'une subvention, dans le cadre de l'édition 2022 du *Budget participatif* de la Ville, d'un montant de 15 000 € (QUINZE MILLE EUROS).

ARTICLE 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ce projet de convention et tous documents y afférent.

ARTICLE 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Madame la Trésorière Municipale de la Ville des Lilas et aux intéressés.

Délibération votée par 30 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS

La secrétaire de Séance


Lisa YAHIAOUI

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240529-D78-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2024